

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE VOIRIE RUE DE LA RÉPUBLIQUE (DEVANT LES COMMERCES)

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que des travaux pour une reprise de voirie nécessite une fermeture temporaire de la circulation et la mise place d'une déviation,

ARRETE N°73ST-22

ARTICLE 1 : La Société **ESSONNE TP** sise **10, chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT-YON** est autorisée à réaliser les travaux de reprise de voirie devant les commerces, rue de la République 91340 Ollainville

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu le 21 novembre 2022, de 9H00 à 16H00.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec déviation par la rue du Moulin et l'Avenue d'Egly. Elle devra également se conformer aux prescriptions techniques en annexe du présent arrêté, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**EGLY**,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,
- Monsieur le Directeur de la société **ESSONNE TP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 16 novembre 2022
Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU